



COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 26
Nombre de votants : 24
Nombre de présents : 18

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT SIX MAI A 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 20 mai 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

M. Philippe KELLNER, Maire

Jean-Philippe LEBAILLIF, Pascale CADET, Alexis CHAMEREAU, Bruno BIANCHI, Fulvio LUZI, Adjoints au Maire

Ginette COCU, Daniel BOULANGER, Françoise PARENT, Nadine FRANCON, Laurent LENAIN, Gilles QUÉMARD, Jean ALESI, Laurence DURA, Arnaud VANNIER, , Sophie GAIME, Karen DUCROT, Brigitte BLONDEAU, Conseillers Municipaux

Pouvoirs : **Rita TELLOTTE** (pouvoir à Mme BLONDEAU) - **Philippe BENY** (pouvoir à Mr VANNIER) - **Corinne SKORIC** (pouvoir à Mr KELLNER, Maire) - **Christophe ALVARÈS** (pouvoir à Mr LEBAILLIF) - **Hervé POTEAUX** (pouvoir à Mr ALESI) - **Vincent JUREDIEU** (pouvoir à Mme DURA)

Absents : **Vanessa MIERMON - Graziella ÉBELY**

Secrétaire de séance : **Sophie GAIME**

Formant la majorité des membres en exercice.

I- RESSOURCES HUMAINES

2024-35 Création d'emplois saisonniers

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Compte tenu du surcroît de travail pendant la période des congés d'été au sein des services techniques

Il y a lieu, de créer trois emplois saisonniers pour les services voiries et espaces verts et un emploi saisonnier pour l'entretien des bâtiments communaux à temps complet à raison de 35 heures de travail par semaine,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Le recrutement de quatre agents contractuels dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonniers d'activité pour une période de 2 mois, à compter du 01/07/2025.

Ces agents assureront les fonctions d'adjoints techniques à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme.

A VERNEUIL-EN-HALATTE, le 27 mai 2025

Le Maire,

Philippe KELLNER

